

-----  
 MINISTERE DELEGUE  
 CHARGE DE L'ENERGIE ET DES MINES

-----  
**CABINET**  
 -----

DIRECTION GENERALE DES MINES  
 ET DE LA GEOLOGIE

-----  
 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
 ET DU CONTROLE MINIER  
 -----

**AUTORISATION N° 0683 /PR/MDEM/CAB/DGMG/DDCM/2022**  
 accordée à la société MATERIAUX DU TOGO pour l'exploitation artisanale de  
 latérite à Badja dans la préfecture de l'Avé

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, notamment en son article 22 nouveau,

1- : Sur sa demande en date du 24 novembre 2020, sur le rapport de visite d'une équipe de la Direction générale des mines et de la géologie et après paiement des frais d'instruction de dossier, des droits fixes, des redevances superficielles selon le récépissé n° 0709448 en date du 28 juin 2021, une autorisation artisanale d'exploitation de latérite à Badja dans la préfecture de l'Avé est accordée à la société MATERIAUX DU TOGO.

2- : Le périmètre accordé a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points A, E, F, G, J, K, L, N, O, R définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes E	Latitudes N	Superficie
A	1°00'05,8"	6°22'24,5"	1,65 ha
E	1°00'07,0"	6°22'23,1"	
F	1°00'06,4"	6°22'22,5"	
G	1°00'07,8"	6°22'21,7"	
J	1°00'05,5"	6°22'18,1"	
K	1°00'03,6"	6°22'16,5"	
L	1°00'02,6"	6°22'18,0"	
N	1°00'04,4"	6°22'18,9"	
O	1°00'03,4"	6°22'20,9"	
R	1°00'04,9"	6°22'22,6"	

3- : Les frais d'instruction, les droits fixes et les redevances superficielles à payer s'élèvent respectivement à :

- Trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;
- Cinq cent mille (500.000) francs CFA ;
- Cinquante mille (50.000) francs CFA/ha.

Tous ces frais sont payables à la régie des recettes de la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) pour le compte du Trésor public. La preuve de leur paiement devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

4- : L'autorisation est accordée pour une durée d'un (01) an. Elle n'est ni divisible, ni amodiable, mais cessible, transmissible et susceptible de mise en garantie avec l'accord préalable du Directeur général des mines et de la géologie. Elle peut être renouvelée plusieurs fois pour la même durée. La demande de renouvellement devra être introduite un (01) mois avant l'expiration de la période en cours.

5-: La société MATERIAUX DU TOGO devra respecter les prescriptions de l'arrêté n° 0105/MERF/CAB/ANGE/DEIE du 23 juin 2021 portant approbation environnementale de son projet d'exploitation de latérite.

6- : La société MATERIAUX DU TOGO devra participer au développement local et régional à hauteur de trois cent mille (300.000) FCFA/ha, soit **quatre cent quatre-vingt-quinze mille (495 000) FCFA** pour la réalisation d'œuvres socio-économiques et communautaires dans la localité de Badja et ses environs conformément au décret n° 2017-023/PR du 25 février 2017 portant détermination des modalités d'application de la loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.

Ce fonds sera géré par un comité tripartite comprenant les représentants de l'administration, la société MATERIAUX DU TOGO et des populations locales.

7- : La société MATERIAUX DU TOGO est tenue de transmettre un rapport trimestriel au Directeur général des mines et de la géologie sur ses activités d'exploitation de latérite.

8- : Toute infraction implique les sanctions prévues à l'article 58 du code minier.

9- : La Direction générale des mines et de la géologie se réserve le droit d'annuler, à tout moment, la présente autorisation si elle constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

10- : Le Directeur du développement et du contrôle miniers et le Directeur régional des mines et de la géologie - région maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente autorisation qui prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le 16 NOV 2022

Le Directeur général des mines  
et de la géologie



**Damégare SOGLE**

**AMPLIATIONS :**

Cabinet MDEM.....	1
Direction Générale .....	1
Toutes Directions Centrales .....	3
Toutes Directions Régionales ....	3
Préfecture de l'Avé.....	1
Commune Avé 2.....	1
Intéressé .....	1